



REGLEMENT INTERIEUR
DE LA GARDERIE/ETUDE SURVEILLEE
04.75.31.03.98

Approuvé par le conseil Municipal du 28/06/2021.

PREAMBULE

L'accueil périscolaire est un service public facultatif à destination des familles pour permettre d'accueillir les enfants avant et/ou après le temps scolaire quotidien tout en conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants. La commune a à cœur de faire de l'accueil périscolaire un moment privilégié pour les enfants. Ce temps doit être un moment de détente et de convivialité. L'accueil périscolaire constitue également un temps d'apprentissage de la vie en collectivité et de sensibilisation à l'hygiène. Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.

Le règlement a été adopté par le Conseil Municipal du 28 juin 2021 et est applicable à compter du 1^{er} septembre 2021.

I – Inscription

Article 1 – Usagers :

- Le service de garderie scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école de Louise Michel et à l'école de St Martin des Rosiers
- Le service d'étude surveillée est destiné aux élèves de CE2, CM1 et CM2.

Article 2 - Inscription :

Les inscriptions se font sur le logiciel proposé par la communauté de communes « Porte de DrômArdèche » accès : « e-services » puis portail « famille ».

Les inscriptions se font **au minimum une semaine à l'avance** (les inscriptions à la quinzaine et au mois seront évidemment les bienvenues dans un souci de bonne organisation du service).

Les parents d'élèves ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) sur le portail internet **jusqu'au jeudi 23h pour des inscriptions sur l'ensemble de la (ou des) semaine(s) suivante(s)**.

Passé ce délai, aucune inscription ne sera prise en considération (pas d'inscription le jour même).

Aucune inscription de dernière minute ne sera possible.

S'il s'avérait qu'un élève soit présent à la garderie ou à l'étude sans y avoir été inscrit (circonstances exceptionnelles dûment justifiées par écrit par les parents), **le tarif appliqué sera majoré de 5 euros (en plus du ticket garderie ou étude surveillée)**.

Article 3 : Absences :

Les désinscriptions sont possibles sur le portail internet jusqu'à la veille avant 23h.

Le montant de la garderie et/ou de l'étude surveillée sera alors crédité sur le compte famille.

Passé ce délai, le montant du service sera facturé, sauf pour enfant absent en cas de force majeure (maladie ou hospitalisation de l'enfant justifiée par certificat médical, ou décès dans la famille : le justificatif doit être transmis à la mairie dans les 48 heures).

Pour les sorties scolaires, les parents doivent désinscrire leur enfant via le portail, sans quoi le service sera facturé.

II – Accueil

Article 4- Les heures d'ouverture de la garderie et de l'étude surveillée sont fixées par accord entre la municipalité et le directeur d'école de manière à assurer la bonne marche du service =



Le matin en période scolaire	De 7h30 à 8h20
Le soir en période scolaire	De 16h30 à 18h15
Etude surveillée	De 16h30 à 18h15

Article 5 – Encadrement :

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par les agents communaux.

Article 6 – Discipline : Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir : politesse-respect mutuel – vivre ensemble.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs =

SES DROITS

- ↳ L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer ;
- ↳ L'enfant peut, à tout moment exprimer, aux responsables, un souci ou une inquiétude ;
- ↳ L'enfant doit être protégé.

SES DEVOIRS

- ↳ Respecter les autres enfants et le personnel, en étant poli et courtois ;
- ↳ Respecter les règles de vie instaurées durant le temps périscolaire ;
- ↳ Respecter les locaux et le matériel.

En cas de problème répété et récurrent de la part d'un enfant, le maire, après en avoir informé les parents, se donne la possibilité de prendre les sanctions nécessaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 7 - Médicaments et régimes alimentaires : Aucune prise de médicaments n'est autorisée à l'école sauf dans le cadre d'un Projet d'accueil individualisé (PAI). Les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé devront être signalés dès leur inscription.

III – Tarification

Le tarif unique de la tranche horaire de la garderie et de l'étude surveillée est fixé, chaque année, par délibération du conseil municipal. Le paiement s'effectue en ligne sur le portail Internet.

IV – Modification du règlement intérieur

Ce règlement pourra faire l'objet de modifications en cours d'année, en fonction des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et le personnel de service.

Le Maire,

Philippe BECHERAS





Nom de l'enfant :

Classe de :

Je soussigné Mr/Mme....., atteste avoir pris connaissance :

- du règlement intérieur de la Garderie/Étude surveillée, et m'engage à le faire respecter par mon/(es) enfant(s),
- des conditions d'inscriptions et de remboursement.

Fait à :

Le :

Signature de l'enfant :

Signature des parents ou tuteur légal :

